



**PROTOCOLE SANITAIRE – COVID 19**  
**Réouverture des Salles Communales**  
**Rentrée 2020-2021**

Suite aux différentes phases de déconfinement au niveau national, la municipalité a décidé la réouverture des salles communales selon le protocole sanitaire suivant :

- Les personnes sollicitant une location de salle municipale devront prendre l'engagement de respecter le protocole sanitaire ci-après.
- Le protocole sanitaire mis en place doit être signé par les deux parties, soit Monsieur le Maire et le demandeur.

**Le respect des consignes suivantes est impératif :**

- Respect des règles sanitaires à savoir : port du masque pour les plus de 11ans et distanciation physique de 1,5 m entre chaque personne.
- Le gel hydroalcoolique est fourni par la collectivité. (Si besoin de réapprovisionnement, le signaler en mairie)
- Les vestiaires et douches doivent impérativement rester fermés.
- Le sens de circulation doit être rigoureusement respecté.
- La tenue d'un registre de présence est demandée reprenant notamment : date, nom, prénom et coordonnées des utilisateurs.
- La capacité maximale des salles est portée à une personne pour 5 m<sup>2</sup> soit une capacité de :
  - Salle Annexe : 18 personnes
  - Salle Bérange THOMAS : 36 personnes
  - Salle Henri et Rémi Marchand : 10 personnes
  - Salle Prévost : 16 personnes
  - Salle Coluche : 15 personnes
  - Salle MARLIER Harmonie : 15 personnes
  - Salle activités abritant Talents et Passions : 13 personnes

Le demandeur s'engage à respecter et à faire respecter ces consignes auprès de ses convives. Il sera référent de son créneau d'utilisation.

Je soussigné, .....,

M'engage à respecter et faire respecter le présent protocole sanitaire.

A Allennes-les-Marais, le :

Signature,

Le Maire  
Gérard MAYOR